



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

**7. OBJET : IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021
Vote et représentation**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 susmentionné ;

Vu sa délibération du 3 juin 2013 portant décision d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO, et de souscription d'une part B avec apport de 3,71 euros en numéraire ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMIO durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Sandrine CRUSPIN, Kévin GOOSSENS, Damien LOUIS, Christian MATTART et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 23 juin 2021 d'IMIO annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mardi 28 septembre 2021 à 17h00, en ses locaux ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel comporte l'unique point suivant :

Modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Vu la documentation relative à ce point, téléchargeable sur le site de l'intercommunale ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, la présence des délégués communaux est donc facultative ;

Attendu qu'un seul délégué pourra représenter la Ville d'Andenne en cas de présence physique souhaitée ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO le 28 septembre 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'IMIO qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 :

Modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations

Résultat du vote :

23 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 28 septembre 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec le même point à l'ordre du jour, si celle du 28 septembre 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, rue Léon Morel, n°1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE PRESIDENT,

P. TERWAGNE

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS